



[Le SITE : force-ouvriere-ed.wifeo.com](http://force-ouvriere-ed.wifeo.com)

[Le Blog : foed.over-blog.com](http://foed.over-blog.com)

SAVOIR POUR COMPRENDRE

COMPRENDRE POUR AGIR

- SOMMAIRE :**
- Ed-Ito, *Fin mars*,
 - Le Blog,
 - 08 MARS, JOURNEE INTERNATIONALE DE LA FEMME,
 - Un p'tit coin de déchetterie,
 - DROIT DU TRAVAIL,
 - DIF,
 - ACTUALITES,
 - JURISPRUDENCE :
Détermination de la Faute Grave sur Internet,
 - L'HISTOIRE,
 - Syndicalisation,
 - Travail du DIMANCHE

✚ Injustice Sociale, Régions sinistrées, Salariés pressurés, Contre réforme, Plans sociaux, Réorganisations, Chômage partiel, Chômage, Licenciements, Pouvoir d'achat, Délocalisation, Fermetures, Crise du capitalisme qui entraîne la paupérisation des plus faibles.....

L'urgence sociale demande des réponses immédiates, appropriées

Pour FO C'est TOUJOURS

PLUS QUE JAMAIS

!!! Non au Travail le DIMANCHE !!!

NEWSLETTER

0904 / 004

Page | 1

La NEWS d'Informations du site national FO Ed

RESTONS CONNECTE SOYONS INFORME

B-M & W-K.





[Newsletter]



0904 / 004

Ensemble
Tenons nous Informés



L'Ed-Itorial,

Fin mars
La rédaction

....Fin mars, une petite semaine après que le pays ait vu dans ses rues plusieurs millions de ses concitoyens dans un mouvement d'une rare ampleur, venir y exprimer leur préoccupation dans une grande colère...

...Fin mars alors que rien n'est fini, que tout se poursuit, et que l'on ressent toutes et tous qu'ils ne veulent rien entendre, ni rien voir de cette exaspération...

...Fin mars et si tout commençait ?

Au point de départ de cet Ed-Ito, il conviendrait sûrement de vous entretenir du mécontentement et de la défiance générale ressentis par tout un chacun, dire et vous faire part non seulement du malaise, de l'angoisse, et de la révolte, mais aussi de la profondeur des raisons de cette colère.

Beaucoup l'ont déjà fait, et le disent encore. Il faudrait aussi vous entretenir et vous expliquer les NAO Ed 2009; et leur échec, leurs échecs.

Nos diffusions d'informations sociales & syndicales, notre site Internet, et le Blog vous en diront beaucoup plus et beaucoup mieux.

Nos délégués sur le terrain seront des interlocuteurs avisés et bien instruits de nos décisions, et vous apporteront toutes les précisions requises, et répondront à vos interrogations.



Newsletter – 0904 / 004.

LIBRE INDEPENDANT DETERMINE SOLIDAIRE ENSEMBLE & Proche de vous

Soyons Informé Restons connecté



[Newsletter]

0904 / 004

Ensemble
Tenons nous Informés

Mais sachez que cette année, il n'y avait pas de grains à moudre, et rajouter de l'insignifiant à la provocation et à l'indécence eut été irresponsable.

Notre fédération FGTA fera son Congrès fin avril. Les congrès, sont toujours des moments importants, ils rythment la vie des militants, et sont autant de moments de réflexions sur nos engagements.

Notre syndicat est entré dans ce que l'on peut appeler la période de précampagne électorale. En effet, vous serez sollicité, et probablement l'êtes déjà par d'autres organisations qui comme chaque fois viennent vous voir pour vous promettre tout et son contraire, et surtout nous combattre, et nous discréditer, car nous devons assurément les déranger en faisant notre travail syndical tant sur le terrain, que dans les instances ou nous avons l'honneur de siéger.

Qu'ils soient totalement et pleinement rassurés, nous sommes bien présents et entendons le rester !!



foed.over-blog.com



BLOGUEURS [at] WORK

Inscrivez-vous aux articles du Blog

Et retrouvez l'histoire du petit Enzo....



Newsletter – 0904 / 004.

LIBRE INDEPENDANT DETERMINE SOLIDAIRE ENSEMBLE & Proche de vous

Soyons Informé Restons connecté



[Newsletter]

0904 / 004

Ensemble
Tenons nous Informés

29 octobre 2012 :

Quelques semaines après la rentrée des classes :
La journée d'Enzo,

Enzo est assis à sa place, parmi ses 42 camarades de CP. Il porte la vieille blouse de son frère, éculée, un peu grande, usée près des coudes.

Celle de Jean-Emilien, au premier rang, est toute neuve et porte le logo d'une grande marque automobile.

La maîtresse parle, mais il a du mal à l'entendre, du fond de la classe. Trop de bruit. La maîtresse est une remplaçante, une dame en retraite qui vient remplacer leur maîtresse en congés maternité. Il ne se souvient pas plus de son nom qu'elle ne se souvient du sien.....

(---- / ----), suivez l'évolution de la vie et les péripéties de notre petit écolier Enzo au cours de son année scolaire 2012, dans la rubrique événement, d'après une **Projection basée sur les textes actuels, les expérimentations en cours, les annonces du gouvernement, et infos trouvées sur le net.**



Retrouvez les articles du Blog sur

foed.over-blog.com



Newsletter – 0904 / 004.

LIBRE INDEPENDANT DETERMINE SOLIDAIRE ENSEMBLE & Proche de vous

Soyons Informé Restons connecté



[Newsletter]

0904 / 004

Ensemble
Tenons nous Informés

Recherche, Analyse, Communication, Information & Expression syndicales.

*Echangeons & Partageons
Ensemble tenons nous informés
Soyons et restons connectés*

- Vos contributions à la vie syndicale dans son format à l'information et à la diffusion de celle-ci sont le gage de notre implication, de nos réflexions, nos orientations, et de notre dynamisme.



Retrouvez nous sur nos formats et supports numériques : Toutes les infos, l'actualité syndicale, la documentation, le code du travail, la CCN, les accords, KIFEKOI, Sourcing, les nouvelles des régions, vos délégués, les News, Toutes les Ninfos, etc,...

Notre site Internet national : force-ouvriere-ed.wifeo.com

Le Blog FO Ed: foed.over-blog.com

Courriels : foed.paris@laposte.net
foedparis@hotmail.fr

Abonnez-vous

C'est gratuit, facile et pratique



Newsletter – 0904 / 004.

LIBRE INDEPENDANT DETERMINE SOLIDAIRE ENSEMBLE & Proche de vous

Soyons Informé Restons connecté



[Newsletter]

0904 / 004

Ensemble
Tenons nous Informés

- Journée Internationale de la Femme : 08



La réalité de la journée Internationale de la Femme est ancrée dans une tradition historique, bientôt centenaire. Le long chemin parcouru pendant toute cette période est un très long trajet, avec des acquis spectaculaires: droit de vote, participation à la vie économique, sociale et politique, droit à l'IVG, à la contraception.

Autant de victoires qui ont rendu la vie des Femmes plus juste, mieux équilibrée, mais pour autant pas suffisante encore dans ce long combat de la lutte pour l'égalité des chances.

A notre niveau il s'inscrit dans notre implication sans faille dans les commissions des CE de l'égalité F/H, et dans la rédaction des accords que nous sommes amenés à signer, fruits de nos engagements et des revendications dont nous sommes porteurs.

En effet des défis restent à relever, tels que les écarts de rémunération, d'égalité devant la FPC, et d'évolutions, la reconnaissance d'une harmonisation entre vie familiale et professionnelle, l'éloignement lieu de travail et lieu de résidence, le dossier du



Newsletter – 0904 / 004.

LIBRE INDEPENDANT DETERMINE SOLIDAIRE ENSEMBLE & Proche de vous

Soyons Informé Restons connecté



[Newsletter]



0904 / 004

Ensemble
Tenons nous Informés

travail du dimanche et du repos dominical, nos implications pour les améliorations des conditions de travail et de vie au travail.

Déterminer des équilibres plus équitables, en termes de mutations, notamment.
Dans les défis qui sont à relever, nous nous devons à certaines obligations de résultats.

- **Aperçu base Logistique VITRY, un p'tit coin de déchetterie !**



!!! C'est le chariot qui était non conforme, et en cours d'utilisation !!!



Newsletter – 0904 / 004.

LIBRE INDEPENDANT DETERMINE SOLIDAIRE ENSEMBLE & Proche de vous

Soyons Informé Restons connecté



- **Les congés payés non pris durant une absence pour maladie ne sont pas perdus**

Le salarié, qui n'a pas été en mesure de prendre ses congés payés au cours de la période de référence en raison d'un arrêt maladie, peut faire valoir ses droits après la reprise du travail.

Cette décision en date du 24 février 2009 a été rendue sous l'impulsion d'un récent arrêt de la **Cour de justice des communautés européennes**.

La période au cours de laquelle les salariés sont autorisés à prendre leurs **congés payés** est fixée par accord collectif de travail. À défaut, elle est déterminée par l'employeur par référence aux usages, après **consultation des délégués du personnel** et du **comité d'entreprise**. Elle comprend dans tous les cas la période légale allant du 1er mai au 31 octobre ([C. trav. art. L. 3141-13](#)). Le droit à congés payés doit ainsi s'exercer chaque année et, en dehors de quelques exceptions légales et jurisprudentielles, et à moins que la convention collective ou les usages ne soient plus favorables, les congés non pris en temps utile sont perdus et le salarié ne peut prétendre à aucune indemnisation.

La Cour de cassation admet une nouvelle entorse à ce principe en cas d'absence prolongée pour maladie ([Cass. soc. 24 févr. 2009, no 07-44.488](#)).

Droit au report en cas de maladie



Newsletter – 0904 / 004.

LIBRE INDEPENDANT DETERMINE SOLIDAIRE ENSEMBLE & Proche de vous

Soyons Informé Restons connecté



Dans cette affaire, une salariée en arrêt maladie de novembre 2005 à mars 2007 demandait à reporter sur 2007, les 12,5 jours de congés payés qu'elle avait acquis avant novembre 2005 et qu'elle n'avait pu prendre avant la clôture de la période de référence.

La Cour de cassation accueille favorablement cette demande et pose pour principe que lorsque le salarié s'est trouvé dans l'impossibilité de prendre ses congés payés annuels au cours de l'année prévue par le Code du travail ou une convention collective en raison d'absences liées à une maladie, les congés payés acquis doivent être reportés après la date de reprise du travail.

Elle s'appuie pour cela sur la [directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003](#) concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, et la finalité que celle-ci assigne aux congés payés : « Les États membres prennent les mesures nécessaires pour que tout travailleur bénéficie d'un congé annuel payé d'au moins quatre semaines conformément aux conditions d'obtention et d'octroi prévues par les législations nationales et/ou pratiques nationales » (art. 7, § 1).

Le précédent jugé par la CJCE

La Cour de cassation revient ainsi sur sa jurisprudence antérieure en matière d'arrêt maladie ([Cass. soc. 20 mai 1998, no 96-41.307](#)), et s'aligne sur la position prise en janvier dernier par la Cour de justice des communautés européennes (CJCE). Cette dernière avait jugé, au regard de la directive précitée, que les États membres ne peuvent prévoir que le droit au **congé annuel payé** s'éteint à l'expiration de la période de référence et/ou d'une période de report fixée par le droit national, même lorsque le travailleur a été en congé de maladie durant toute la période de référence ([CJCE, 20 janv. 2009, Aff. C-350/06 et C-520/06, Schultz-Hoff et Stringer](#)).





[Newsletter]

0904 / 004

Ensemble
Tenons nous Informés**Autres reports autorisés**

La Cour de cassation admettait déjà, depuis 2007, le **report des congés payés** non pris du fait d'une absence pour accident du travail ou maladie professionnelle - ([Cass. soc., 27 sept. 2007, no 05-42.293](#) et [05-44.312](#)).

Certains reports sont également prévus par la loi, notamment en cas d'annualisation du temps de travail ([C. trav. art. L. 3141-21](#)). De même, à son retour de congé maternité ou d'adoption, le salarié a le droit de solder ses congés annuels, quelle que soit la période de congés retenue pour le personnel de l'entreprise ([C. trav. art. L. 3141-2](#)).

Un report partiel est également possible afin de préparer un congé sabbatique ou pour création d'entreprise ([C. trav. art. L. 3142-100](#)), ou en plaçant la 5e semaine sur le compte épargne-temps ([C. trav. art. L. 3152-2](#)).

Le report peut même résulter de l'accord des parties ([Cass. soc. 27 sept. 2007, no 06-41.744](#)). Par ailleurs, le salarié empêché par l'employeur de prendre ses congés a droit à une indemnité compensatrice ([Cass. soc. 14 janv. 2004, no 02-43.575](#)).



Le salarié **licencié pour faute grave ou lourde** est exclu du bénéfice des heures acquises au titre du **Droit Individuel à la Formation (DIF)**.



Newsletter – 0904 / 004.

LIBRE INDEPENDANT DETERMINE SOLIDAIRE ENSEMBLE & Proche de vous

Soyons Informé Restons connecté



0904 / 004

Ensemble
Tenons nous Informés

✓ **Les mentions obligatoires de la [lettre de licenciement](#)**

La lettre de notification du licenciement doit impérativement contenir deux mentions :

- Les droits acquis, par le salarié licencié, au titre du DIF ;
 - La possibilité dont dispose le salarié de demander, pendant le [préavis](#), à bénéficier d'une action de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience ou de [formation](#).
- Le défaut de ces mentions dans la lettre de licenciement expose l'employeur au versement de dommages et intérêts.

Cette obligation est valable pour tous les licenciements à l'exclusion du licenciement pour faute grave ou lourde ([article L. 6323-17 du Code du travail](#)).

✓ **Réponse du salarié**

Si le salarié licencié souhaite bénéficier de ses heures de DIF, il doit en informer l'employeur avant la fin de son préavis. Nous vous rappelons à ce titre que le salarié licencié pour faute grave ou lourde est dispensé de réaliser son préavis.

- Vos Délégués FO tiennent à vos dispositions des modèles de lettre de demandes de Formation ou de DIF.

✓ **Utilisation pendant ou après le préavis**

Hormis le cas du salarié licencié pour faute grave ou lourde, l'action de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience ou de formation peut être réalisée pendant ou après le préavis, à partir du moment où le salarié en a manifesté le souhait pendant son préavis.

A noter



Newsletter – 0904 / 004.

LIBRE INDEPENDANT DETERMINE SOLIDAIRE ENSEMBLE & Proche de vous

Soyons Informé Restons connecté



0904 / 004

Ensemble
Tenons nous Informés

L'accord national interprofessionnel, négocié par les partenaires sociaux le 7 janvier dernier, prévoit un mécanisme de portabilité du DIF pour les ruptures de contrat de travail ouvrant droit à la prise en charge par le régime d'assurance-chômage.

Les salariés concernés pourront mobiliser le solde du nombre d'heures acquises au titre du DIF, multiplié par 9,15 euros (en l'absence de forfait horaire fixé par accord collectif). Dès lors, les salariés dont le contrat de travail a été rompu, et qui bénéficient d'heures de DIF, pourront conserver et utiliser ces heures durant leur période de chômage ou dans leur nouvelle entreprise : c'est la portabilité du DIF.

- ACTUALITES



Épargne salariale (10/12/2008)

De nouvelles règles pour les primes de participation

La participation, qui consiste grâce à un accord à attribuer aux salariés une fraction du bénéfice réalisé par l'entreprise, est obligatoire dans les entreprises d'au moins 50 salariés. Elle devient possible pour les entreprises de moins de 50 salariés, qui peuvent conclure un accord de participation de manière volontaire (article 11 de la loi sur les revenus du travail).

Alors qu'auparavant les salariés bénéficiaires devaient placer leurs avoirs sur un plan d'épargne salariale pour une durée minimale de 5 ans, ils sont désormais libres, lors de chaque versement de prime, de choisir entre la disponibilité immédiate des sommes allouées ou leur Placement en épargne (art. 4). Les sommes débloquées sont soumises à l'impôt sur le revenu pour le salarié, contrairement à l'épargne salariale bloquée 5 ans qui reste exonérée.



Newsletter – 0904 / 004.

LIBRE INDEPENDANT DETERMINE SOLIDAIRE ENSEMBLE & Proche de vous

Soyons Informé Restons connecté



0904 / 004

Ensemble
Tenons nous Informés

Enfin, lors d'un changement d'employeur, l'article 10 permet aux salariés qui détiennent des sommes au titre de la participation de les affecter dans le plan d'épargne d'entreprise du nouvel employeur.

Informations pratiques sur l'actionnariat salarié

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité limitant le montant du revenu pris en compte à celui équivalent au salaire le plus élevé versé dans l'entreprise et en fixant le maximum du montant.

Loi n°2008-1258 du 3 décembre 2008, JO du 4 décembre 2008

Source Légifrance

Ed SAS : Nous avons un accord groupe CARREFOUR qui régit l'épargne salariale. Retrouvez les textes sur le Site, à la Page ACCORDS ENTREPRISE.



Principales
jurisprudences

Jugement



La chambre sociale de la Cour de cassation poursuit son travail d'encadrement du web au travail en rejetant le pourvoi d'un salarié licencié pour faute grave après avoir surfé 41 heures sur son lieu de travail.



Newsletter – 0904 / 004.

LIBRE INDEPENDANT DETERMINE SOLIDAIRE ENSEMBLE & Proche de vous

Soyons Informé Restons connecté



0904 / 004

Ensemble
Tenons nous Informés

Fait notable le pourvoi, tel que produit sur le site LEGIFRANCE, conteste la qualification de la faute et non la faute elle-même. Il était en effet reproché à la Cour d'Appel d'avoir admis que le fait, pour le salarié fautif, d'effacer ses traces de navigation afin de rendre impossible le contrôle de ses activités sur internet par son employeur, était constitutif d'une faute grave.

Les hauts magistrats rappellent que la qualification de la faute relève de l'appréciation souveraine des juges du fond tout en reprenant l'argument de la Cour d'appel, lui donnant ainsi une portée certaine.

Le salarié fautif aurait mieux fait de ne pas effacer ses traces, attitude jugée déloyale et intentionnelle.

Faute déloyale intentionnelle, nouvelle définition de la faute grave sur internet

• L'HISTOIRE

ANNIVERSAIRE

- **22 mars 1841**



LOI SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS

L'âge minimum d'embauche est fixé à 08 ans, et à 13 ans s'il s'agit du travail de nuit. La



Newsletter – 0904 / 004.

LIBRE INDEPENDANT DETERMINE SOLIDAIRE ENSEMBLE & Proche de vous

Soyons Informé Restons connecté



[Newsletter]

0904 / 004

Ensemble
Tenons nous Informés

durée du temps de travail est établie à 08 Heures par jour pour les enfants de 08 à 12 ans, et à 12 Heures pour ceux entre 12 et 16 ans.

Loi d'un nouveau genre qui concerne les entreprises de moins de 20 salariés. *Loi abrogée depuis.*



- **Syndicalisation** :

Avec la mise en place de nouvelles règles de représentativité dans le privé et demain dans le public, ce qui va maintenant de plus en plus compter ce sont les implantations syndicales, le nombre d'adhérents et les résultats électoraux dans les entreprises ou établissements.

Adhésion

Une seule condition est nécessaire pour adhérer à FO, il suffit d'être salarié.

Qu'on soit actif, chômeur ou retraité, on a sa place dans un des syndicats Confédérés Force Ouvrière.



Newsletter – 0904 / 004.

LIBRE INDEPENDANT DETERMINE SOLIDAIRE ENSEMBLE & Proche de vous

Soyons Informé Restons connecté



0904 / 004

Ensemble
Tenons nous Informés



Travailler le dimanche

Source fecfocommerce.fr

- Ø C'est priver les salariés du repos dominical et détruire leur vie de famille.
- Ø C'est étendre le travail du dimanche à un plus grand nombre d'activités : Crèches, transports, banques, assurances, administrations, organismes sociaux, mairie, poste etc.....
- Ø C'est nuire à l'utilisation des temps libres dans les domaines des loisirs, du sport, de la culture

....Qui n'est ni un atout pour le commerce ni une réponse pour les consommateurs, et qui ne constitue pas une réponse à la crise financière

Notre détermination sur le repos dominical n'a pas fléchi. Soyez toutes et tous assurés que nous saurons nous montrer revendicatifs,

Et inflexibles sur le sujet.



Newsletter – 0904 / 004.

LIBRE INDEPENDANT DETERMINE SOLIDAIRE ENSEMBLE & Proche de vous

Soyons Informé Restons connecté